

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

Black Friday

Du 20 au 30 novembre 2024

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Kelly ASIN-MOUX, propose un jeu via la page Facebook de la CCISM, intitulé « Opération Black Friday », qui débutera le 20 novembre pour se clôturer le 30 novembre à minuit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu. Interdit au mineur. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Du 20 au 30 novembre 2024 jusqu'à minuit, toute personne majeure est invitée à jouer à « l'Opération Black Friday »

Description du jeu :

Principe : Les participants s'inscrivent en ligne via un lien dédié (un formulaire en ligne accessible depuis un QR code visible sur les affiches de l'événement, via la page Facebook CCISM de l'événement de « l'Opération Black Friday » ou via le site internet de la CCISM).

Mécanisme du tirage : À la fin de la période de participation, 5 bulletins seront tirés au sort aléatoirement grâce à un script informatique automatisé.

Durée du jeu : du mercredi 20/11/24 au samedi 30/11/24,

Tirage au sort : le lundi 02/12/24

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. Par conséquent, un joueur ne peut gagner qu'un seul lot. Par ailleurs, il ne peut y avoir qu'une seule adresse, et un seul numéro de téléphone par participant.

Pendant la période de l'opération, l'accès au jeu sera ouvert à toute personne majeure de Polynésie française ne possédant pas d'ordinateur ou d'abonnement internet, via un poste informatique connecté au web dans les locaux de la CCISM.

L'accès à cet(ces) appareil(s) sera possible aux horaires d'ouverture des locaux de la CCISM – Pôle entreprise, soit de 7h30 à 16h du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h le vendredi.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

La remise des lots est prévue le **Jeudi 05 décembre 2024 à la CCISM.**

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter à la CCISM avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Le gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.
Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom du gagnant sur l'affiche mise en place à la CCISM ou sur le site internet de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC

La liste des lots à gagner est la suivante :

- **Lot 1 (1er gagnant(e) tiré(e) au sort)** : 1 ordinateur portable ASUS TUF GAMING F15 d'une valeur de **159.900 XPF**

- **Lot 2 (2nd + 3ème + 4ème gagnant(e)s tiré(e)s au sort)** : 3 pack sportifs à gagner

PACK 1 : STARTER PACK APPLIED NUTRITION
D'une valeur de **25.175 XPF**

PACK 2 : STARTER PACK RYSE
D'une valeur de **25.275 XPF**

PACK 3 : STARTER PACK PESCIENCE
D'une valeur de **23.175 XPF**

- **Lot 3 (5ème gagnant(e) tiré(e) au sort)** : 1 Ora Pack Samsung A06 incluant un Samsung Galaxy A06 et une Ora Card prépayée avec 25 Go d'Internet + Appels & SMS illimités, d'une valeur de **14.990 XPF**

ARTICLE 6– RESPONSABILITÉ

La CCISM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook ou du formulaire en ligne empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si la CCISM met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

ARTICLE 9

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

ARTICLE 10

Le règlement du jeu est déposé chez SCP Lehartel-Ueva Lote, huissier de justice. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :
CCISM - BP 118 - 98713 Papeete